



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/475

15 juin 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ESPAGNOL

**COMMUNICATION DU 15 MAI 1995 REÇUE DE LA MISSION PERMANENTE
DU PEROU AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

1. Le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique a reçu de la mission permanente du Pérou la note verbale ci-jointe, datée du 15 mai 1995, transmettant des observations sur les déclarations faites par le Directeur de la Commission de l'énergie atomique de la République de l'Equateur à propos d'un éventuel détournement de technologie nucléaire péruvienne à des fins non pacifiques.
2. A la demande de la mission permanente du Pérou, le texte de la note verbale est distribué à tous les Etats Membres.

**TEXTE DE LA NOTE VERBALE DE LA MISSION PERMANENTE DU PEROU
DATEE DU 15 MAI 1995**

La mission permanente du Pérou présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et se voit contrainte de se référer à des déclarations récentes du Directeur de la Commission de l'énergie atomique de la République de l'Equateur, M. Celiano Almeida, à propos d'un éventuel détournement de technologie nucléaire péruvienne à des fins non pacifiques.

La mission permanente du Pérou tient à signaler et à souligner que le Pérou est Membre à part entière de l'Agence internationale de l'énergie atomique et respecte donc les traités internationaux auxquels il est partie et qui ont été signés et sont en vigueur dans le cadre de l'Agence. A cela s'ajoutent un engagement d'e longue date et reconnu en tant que pays fermement opposé à la prolifération des armes nucléaires ainsi qu'une prise de position constante pour la défense et la promotion de l'Amérique latine en tant que zone exempte de telles armes de destruction massive. Récemment encore, le Pérou a donné la preuve de la solidité de sa position de principe à cet égard en apportant un soutien particulier et résolu à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adopté dans le cadre de la Conférence d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui a achevé ses travaux la semaine dernière à New York.

Il est important de souligner que le Gouvernement péruvien a en vigueur et en application un accord de garanties avec l'AIEA conformément aux obligations souscrites en vertu du TNP et du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, instruments internationaux qu'il respecte pleinement et qu'il applique scrupuleusement.

Conformément à ses obligations internationales, le Gouvernement péruvien accueille régulièrement des missions d'inspection dans ses installations associées au développement et à l'application de l'énergie nucléaire dans le pays, respectant strictement l'accord de garanties avec l'AIEA et garantissant ainsi l'utilisation de cette technologie à des fins exclusivement pacifiques.

Pour les raisons exposées, le Gouvernement péruvien ne donnerait guère d'importance à ce type de déclarations à caractère de désinformation qui tendent à perturber les relations avec la République soeur de l'Equateur si elles n'émanaient pas du fonctionnaire de rang le plus élevé de la Commission de l'énergie atomique de ce pays, ce qui pourrait leur conférer une certaine crédibilité.

En transmettant les observations ci-dessus, la mission permanente du Pérou prie l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer la présente communication à tous les Etats Membres de l'Agence, dans toutes les langues de travail.

La mission permanente du Pérou saisit cette occasion de renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.